ART. 28 QUINQUIES N° 1210

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1210

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado, Mme Duflot, M. Roumégas, Mme Sas, M. Noguès et Mme Chauvel

ARTICLE 28 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de limiter l'accession au conseil d'administration de l'office, des représentants des locataires qui ne seraient pas parmi les 5 associations adoubées par la commission nationale de concertation. Cet article a vocation en réalité à limiter l'accès à des association comme le DAL à ces instances.